



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES  
INFORMATIONS

ISSN 0757-7388

*ANNÉE 2010 N° 19*

*15 AVRIL 2010*

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les  
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site  
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

**● SOMMAIRE ●**

<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....</b>	<b>518</b>
<b>SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE.....</b>	<b>518</b>
PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	518
Arrêté préfectoral du 7 avril 2010 de délégation de signature à M. Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie.....	518
<b>DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS.....</b>	<b>520</b>
Arrêté préfectoral du 12 avril 2010 portant délégation de signature à Mme Dominique SYREN DUPONT, déléguée de l'action sociale des ministères de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, ministère du Budget, des Comptes Publics de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État pour le département du CALVADOS.....	520
Arrêté préfectoral du 12 avril 2010 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées .....	521
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE.....</b>	<b>522</b>
CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON DE LISIEUX.....	522
Décision du 1er avril 2010 donnant délégation de signature à M. Pierre de MONTALEMBERT.....	522
Décision du 1er avril 2010 donnant délégation de signature dans le cadre de l'intérim à M. Pierre de MONTALEMBERT .....	522
CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX.....	523
Décision du 10 mars 2010 donnant délégation de signature à Mme ADAL, Attachée d'administration hospitalière .....	523
Décision du 10 mars 2010 donnant délégation de signature à Mme ADAL, Attachée d'administration hospitalière .....	523
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES .....</b>	<b>524</b>
CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON DE LISIEUX.....	524
Décision du 30 juin 2009 donnant délégation de signature à M. Yvan le Baron.....	524
Décision du 29 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Frédéric CECCHIN.....	524
Décision du 29 octobre 2009 donnant délégation de signature dans le cadre de l'intérim à M. Frédéric CECCHIN.....	525
Décision du 1er avril 2009 donnant délégation de signature à M. Stéphane AUBERT.....	525
<b>DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....</b>	<b>526</b>
<b>CABINET DU PREFET.....</b>	<b>526</b>
Arrêté préfectoral du 13 avril 2010 portant composition du comité technique paritaire départemental de la police nationale.....	526
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>528</b>
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE, DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITE.....	528
Arrêté interpréfectoral du 26 mars 2010 d'adhésion des communes de NOTRE DAME D'ESTREES et SAINT PIERRE LA RIVIERE au syndicat mixte du Bassin de la Vie .....	528
<b>DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....</b>	<b>528</b>
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES.....	528
Arrêté préfectoral modificatif du 6 avril 2010 portant désignation des personnalités qualifiées susceptibles de siéger à la commission départementale d'aménagement commercial du calvados.....	528
BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE .....	529
Arrêté préfectoral du 31 mars 2010 autorisant la mise en circulation d'un train routier touristique à TROUVILLE-SUR-MER.....	529
Arrêté préfectoral du 31 mars 2010 autorisant la mise en circulation d'un train routier touristique à CAEN.....	530
Arrêté préfectoral du 5 avril 2010 autorisant la mise en circulation d'un train routier touristique à LISIEUX.....	533
<b>SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX.....</b>	<b>535</b>
Arrêté préfectoral du 8 avril 2010 portant agrément de Monsieur Philippe MADELAINÉ en qualité de garde particulier.....	535

<b>MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE- ANTENNE DE RENNES</b> .....	<b>536</b>
Arrêté préfectoral du 30 mars 2010 portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF du Calvados. ....	536
<b>DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST</b> .....	<b>537</b>
DISTRICT MANCHE-CALVADOS ANTENNE DE CAEN - SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES .....	537
Arrêté préfectoral du 29 mars 2010 concernant la RN 158 à IFS .....	537
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU CALVADOS</b> .....	<b>538</b>
SERVICE DES ACTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE.....	538
Arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 autorisant la transformation du CCAA en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA).....	538
Arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 relatif à la transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) .....	539
Arrêté préfectoral du 11 mars 2010 de financement concernant Centre d'Accueil et d'Accompagnement pour la Réduction des Risques pour Usagers des Drogues (CAARUD)d.....	540
Arrêté préfectoral du 11 mars 2010 accordant une dotation de financement à la Croix Rouge Française.....	541
Arrêté préfectoral du 11 mars 2010 accordant une dotation de financement à la Maison Des Addictions de Caen.....	542
Arrêté préfectoral du 11 mars 2010 accordant une dotation de financement au Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie de CAEN.....	543
Arrêté préfectoral du 11 mars 2010 accordant une dotation de financement au CSAPA du Pays d' Auge de Lisieux .	544
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER CALVADOS</b> .....	<b>545</b>
Arrêté préfectoral du 2 avril 2010, complétant le règlement d'eau du 21 décembre 1854 attaché au moulin de la Porte, sur la rivière l'Ancre, commune d'Angerville. ....	545
Arrêté préfectoral du 8 avril 2010 portant réglementation de la circulation sur l'A13 pour permettre le déplacement du réseau fibre optique en aérien.....	548
Arrêté préfectoral du 12 avril 2010 portant réglementation de la circulation pour les travaux de rechargement des chaussées de l'A29 sens 1 et 2 - PR 15,720 au 7,260.....	549
Arrêté préfectoral du 8 avril 2010 portant réglementation de la circulation sur A13 pour les travaux de basculement de la bretelle de sortie n°29b Dozulé sens Paris/Caen.....	551
SERVICE SÉCURITÉ ET TRANSPORTS.....	552
Arrêté préfectoral du 7 avril 2010 portant extension d'un agrément d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n° E 03 014 1073 0 à DOUVRES-la-DELIVRANDE.....	552
Arrêté préfectoral du 7 avril 2010 portant extension d'un agrément d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur N° E 09014 1177 0 à COURSEULLES-sur-MER.....	552
Arrêté préfectoral du 1er avril 2010 portant fermeture d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à DIVES-sur-MER.....	553
<b>INFORMATIONS</b> .....	<b>554</b>
<b>CABINET DU PREFET</b> .....	<b>554</b>
Convention de coordination entre la police municipale de LANGRUNE-sur-Mer et la gendarmerie nationale.....	554
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>554</b>
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITE, DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ.....	554
Circulaire du 6 avril 2010 adressée à Mesdames et Messieurs les Maires du Département du Calvados- en communication à Messieurs les Sous-Préfets - portant sur l'indemnité représentative de Logement - Barème 2009 .....	554



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE</b>
---------------------------------

---

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

---

**PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**Arrêté préfectoral du 7 avril 2010 de délégation de signature à M. Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie**

Vu le code de la défense nationale,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat,

Vu l'instruction conjointe des ministères de l'intérieur et de la santé du 24 mars 2010, portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Pierre-Jean LANCRY en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

**ARRETE:**

**Article 1er :**

Au titre des compétences du préfet de département relatives à la veille, à la sécurité et aux polices sanitaires, à la salubrité et à l'hygiène publiques, délégation est donnée à M. Pierre-Jean LANCRY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

**A) hospitalisations sans consentement**

La délégation du préfet au directeur général de l'Agence Régionale de Santé sera mise en œuvre pour :

1. transmettre aux personnes concernées par une mesure d'hospitalisation sans consentement, des arrêtés préfectoraux ordonnant leur hospitalisation d'office, leur maintien en hospitalisation d'office, leur transfert ou la levée de leur hospitalisation d'office, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du Code de la Santé Publique ;

2. aviser dans les délais prescrits le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne hospitalisée, le maire du domicile de la personne hospitalisée, et la famille de la personne hospitalisée de toute hospitalisation d'office, de tout renouvellement d'hospitalisation d'office ou de toute levée d'hospitalisation d'office et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213 -9 du Code de la Santé Publique ;

3. transmettre dans les délais prescrits au procureur de la République les informations requises et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3212-5 du Code de la Santé Publique .

**B) protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène,**

La délégation du préfet au directeur général de l'Agence Régionale de Santé a pour but de mettre en œuvre les dispositions du Livre 3 Titre 3 du Code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement :

1. procéder au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1, mais aussi aux arrêtés du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code de la Santé Publique ;

2. procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 1321-68 du Code de la Santé Publique ;

procéder aux contrôles sanitaires des eaux minérales et des établissements thermaux conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à 1321-67 du Code de la Santé Publique ;

3. procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L1332-1 à 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique ;

4. procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R1334-37 du Code de la Santé Publique ;

5. procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R1335-8 du Code de la Santé Publique ;

7. prendre les mesures de lutte contre l'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 et L1336-2, L 1336-4 du Code de la Santé Publique ;

8. prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé Publique ;

9. Procéder à la surveillance et à la lutte contre les expositions aux rayonnements non ionisants d'origine naturelle (radon) et aux champs électro-magnétiques, conformément aux dispositions des articles L 1333-17 et L 1333-21

10. assurer le contrôle sanitaire des coquillages des zones de pêche à pieds de loisirs, conformément aux dispositions générales des articles L 1311 -1, L 1311-2 et L 1311-4 du Code de la Santé Publique ;

11 assurer l'information sur les contrôles sanitaires réalisés par l'Agence Régionale de Santé ;

12 donner des avis relatifs au contrôle sanitaire aux frontières, conformément aux dispositions générales des articles L.3114-5 et suivants et L 3115-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

#### **Article 2**

Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1er,

- à destination des élus parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil général, du président de la communauté d'agglomération ou à destination des maires des communes du département.

- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean LANCRY, directeur général de l'ARS de Basse-Normandie et en application de l'article 43 (3°), du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, la présente délégation sera exercée :

En toutes matières concurremment par :

- Monsieur Pascal HOSTE, Directeur général adjoint,
- Madame le Docteur Françoise DUMAY, Directeur de la Santé Publique,
- Monsieur Marc LONGUET, Directeur de l'offre de santé et de l'autonomie,
- Monsieur Vincent KAUFFMANN, Directeur de la performance,
- Madame Maureen MAZAR, délégué territorial du Calvados,

#### **Article 4**

Le directeur général de l'ARS de Basse-Normandie, le secrétaire général de la préfecture du département du Calvados, les sous-préfets d'arrondissements sont chargés chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de région Basse-Normandie.

Fait à CAEN, le 7 avril 2010 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT



---

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU  
CALVADOS

---

**Arrêté préfectoral du 12 avril 2010 portant délégation de signature à Mme Dominique SYREN DUPONT, déléguée de l'action sociale des ministères de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, ministère du Budget, des Comptes Publics de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État pour le département du CALVADOS.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
 VU le décret de M. le Président de la République en date du 28 juillet 2008 nommant M. Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, Officier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite ;  
 VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
 VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 1991 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;  
 VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics ;  
 VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2001 modifié, instituant des régies d'avances auprès des directions départementales des services fiscaux pour le compte de la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (action sociale) ;  
 VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2003 portant nomination de Mme Dominique SYREN DUPONT en qualité de déléguée de l'action sociale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie pour le département du CALVADOS ;  
 VU l'instruction budgétaire 2007 du directeur des Personnels et de l'Adaptation de l'Environnement Professionnel (sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail) du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant instruction sur la gestion des crédits budgétaires d'action sociale ;  
 VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;  
 VU le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS en qualité de Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;  
 VU la décision du 18 janvier 2010 du Directeur général des Finances publiques fixant la date de prise de fonction de M. François BERGÈS en qualité de Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados au 25 janvier 2010 ;  
 Sur proposition du secrétaire général,

**ARRÊTE :**

**Article 1** - Mme Dominique SYREN DUPONT, déléguée départementale de l'action sociale du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour le département du CALVADOS, est habilitée à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait (sauf en ce qui concerne les frais de déplacement du délégué départemental) se rapportant aux dépenses entrant dans le cadre du programme 0218 ou 0318 (conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle), du budget opérationnel de programme (action sociale, hygiène et sécurité - médecine de prévention), de la sous action 11 - action sociale (titres 2, 3, 5) et de la sous action 12 - hygiène et sécurité / médecine de prévention (titres 3, 5) des crédits déconcentrés des services financiers.

**Article 2** - En l'absence de Mme Dominique SYREN DUPONT, déléguée départementale de l'action sociale du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour le département du CALVADOS, la délégation de signature, qui lui est donnée à l'article 1, sera exercée par Madame Martine DAKIR, assistance de délégation, (sauf en ce qui concerne les frais de déplacement du délégué départemental ainsi que les aides pécuniaires et les prêts sociaux qui sont signés uniquement par le délégué).

**Article 3** - Cette autorisation est valable pendant toute la durée du mandat de Mme Dominique SYREN DUPONT, déléguée départementale de l'action sociale du département du CALVADOS

**Article 4** - Cette autorisation ne confère pas à Mme Dominique SYREN DUPONT déléguée départementale, la qualité d'ordonnateur secondaire subdélégué.

**Article 5** - L'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles VLERICK est abrogé.

**Article 6** - Mme Dominique SYREN DUPONT, déléguée de l'action sociale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie pour le département du CALVADOS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CAEN, le 12 avril 2010 Le préfet, SIGNE Christian LEYRIT



**Arrêté préfectoral du 12 avril 2010 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées**

VU :

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles des impôts directs et taxes assimilées ;  
 l'article 21 de la loi n° 88-1193 du 29 décembre 1988 ;  
 le décret n° 57-986 du 30 août 1957 modifié fixant le statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts ;  
 le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
 le décret du Président de la République en date du 28 juillet 2008, nommant M. Christian LEYRIT, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;  
 les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;  
 le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;  
 le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;  
 l'arrêté du 11 novembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de Basse-Normandie ;  
 le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional ;  
 la décision du Directeur général du 18 janvier 2009 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados ayant au moins le grade de directeur divisionnaire des impôts.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 6 janvier 2000 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont ampliation sera donnée à :

- M. le Directeur général des finances publiques
- M. l'Administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Fait à Caen, le 12 avril 2010 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT



---

 AGENCE REGIONALE DE SANTE
 

---

## CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON DE LISIEUX

## Décision du 1er avril 2010 donnant délégation de signature à M. Pierre de MONTALEMBERT

Le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson de LISIEUX, représentant légal de l'établissement,  
 Vu le Code de la santé publique,  
 Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2010 nommant Monsieur Pierre de MONTALEMBERT en qualité de Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier R. BISSON

## D E C I D E

**ARTICLE 1er** – Monsieur Pierre de MONTALEMBERT, Directeur-Adjoint, est chargé de la Direction de la qualité, des projets et des Affaires Générales.

**ARTICLE 2ème** – Délégation est donnée à Monsieur Pierre de MONTALEMBERT pour signer, dans la limite de ses attributions, tous courriers, attestations et actes, à l'exception des pièces administratives destinées aux Autorités de tutelle, ministérielles et préfectorales.

**ARTICLE 3ème** – En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

**ARTICLE 4ème** – Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la réception par le secrétariat de la direction d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent toute décision antérieure de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

**ARTICLE 5ème** – La présente décision de délégation de signature fera l'objet d'une publicité dans l'établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.  
 Fait à LISIEUX, le 1er avril 2010 Le Directeur Délégué SIGNE : Amselme KERFOURN



## Décision du 1er avril 2010 donnant délégation de signature dans le cadre de l'intérim à M. Pierre de MONTALEMBERT

Le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson de LISIEUX, représentant légal de l'établissement,  
 Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,  
 Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,  
 Vu l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique,  
 Vu le visa de la DDASS du Calvados concernant la proposition d'agent chargé de l'intérim,  
 Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2010 nommant Monsieur Pierre de MONTALEMBERT en qualité de Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier R. BISSON

## D E C I D E

**ARTICLE 1er** – Délégation est donnée à Monsieur Pierre de MONTALEMBERT, Directeur adjoint chargé de la qualité, des projets et des affaires générales pendant les périodes d'absences pour congés annuels ou déplacements professionnels du Directeur :  
 pour signer tous actes, attestations, décisions et pièces administratives destinées aux autorités de tutelle, ministérielles et préfectorales, compatibles avec ses fonctions de comptable matière,

**ARTICLE 2ème** – En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

**ARTICLE 3ème** – Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la réception par le secrétariat de la direction d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent toute décision antérieure de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

**ARTICLE 4ème** – La présente décision de délégation de signature fera l'objet d'une publicité dans l'établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.  
 Fait à LISIEUX, le 1er avril 2010 Le Directeur Délégué SIGNE : Amselme KERFOURN





**CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX,****Décision du 10 mars 2010 donnant délégation de signature à Mme ADAL, Attachée d'administration hospitalière**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Bayeux,

VU le décret n° 92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** En l'absence de Monsieur Jean-Luc HAMON, directeur adjoint chargé des services financiers, Madame Fabienne ADAL, attachée d'administration hospitalière au Centre Hospitalier de Bayeux, est habilitée à mobiliser la ligne de trésorerie du Centre Hospitalier en cas de nécessité et à rembourser la ligne de trésorerie mobilisée si la situation de trésorerie de l'établissement le permet.

**Article 2 :** La présente décision sera affichée dans l'établissement à compter de ce jour et figurera au registre des décisions de la direction.

Fait à Bayeux, le 10 mars 2010 Le Directeur, SIGNE A. QUINQUIS.

**Décision du 10 mars 2010 donnant délégation de signature à Mme ADAL, Attachée d'administration hospitalière**

Le Secrétaire Général des Etablissements Hospitaliers du Bessin,

VU le décret n° 92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** En l'absence de Monsieur Jean-Luc HAMON, directeur adjoint chargé des services financiers, Madame Fabienne ADAL, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à mobiliser la ligne de trésorerie des Etablissements Hospitaliers du Bessin en cas de nécessité et à rembourser la ligne de trésorerie mobilisée si la situation de trésorerie de l'établissement le permet.

**Article 2 :** La présente décision sera affichée dans l'établissement à compter de ce jour et figurera au registre des décisions de la direction.

Fait à Bayeux, le 10 mars 2010 Le Secrétaire Général, SIGNE A. QUINQUIS.



---

 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
 

---

## CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON DE LISIEUX

## Décision du 30 juin 2009 donnant délégation de signature à M. Yvan le Baron

Le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson de LISIEUX, représentant légal de l'établissement,  
 Vu le Code de la santé publique,  
 Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2005 nommant Monsieur Yvan le Baron en qualité de Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier R. BISSON

## D E C I D E

**ARTICLE 1er** – Monsieur Yvan le Baron, Directeur-Adjoint, est chargé de la Direction par intérim du secteur Personnes Âgées.

**ARTICLE 2ème** – Délégation est donnée à Monsieur Yvan le Baron pour signer, dans la limite de ses attributions, tous courriers, attestations et actes, à l'exception des pièces administratives destinées aux Autorités de tutelle, ministérielles et préfectorales.

**ARTICLE 3ème** – En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

**ARTICLE 4ème** – Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la réception par le secrétariat de la direction d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent toute décision antérieure de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

**ARTICLE 5ème** – La présente décision de délégation de signature fera l'objet d'une publicité dans l'établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à LISIEUX, le 30 juin 2009 Le Directeur Délégué SIGNE : Amselme KERFOURN



## Décision du 29 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Frédéric CECCHIN

Le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson de LISIEUX, représentant légal de l'établissement,  
 Vu le Code de la santé publique,  
 Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 nommant Monsieur Frédéric CECCHIN dans un emploi de Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de Directeur -Adjoint au Centre Hospitalier R. BISSON de Lisieux.

## D E C I D E

**ARTICLE 1er** – Monsieur Frédéric CECCHIN, Directeur-Adjoint, est chargé de la Direction du secteur Personnes Âgées.

**ARTICLE 2ème** – Délégation est donnée à Monsieur Frédéric CECCHIN pour signer, dans la limite de ses attributions, tous courriers, attestations et actes, à l'exception des pièces administratives destinées aux Autorités de tutelle, ministérielles et préfectorales.

**ARTICLE 3ème** – En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

**ARTICLE 4ème** – Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la réception par le secrétariat de la direction d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent toute décision antérieure de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

**ARTICLE 5ème** – La présente décision de délégation de signature fera l'objet d'une publicité dans l'établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.  
 Fait à LISIEUX, le 29 octobre 2009 Le Directeur Délégué SIGNE : Amselme KERFOURN



**Décision du 29 octobre 2009 donnant délégation de signature dans le cadre de l'intérim à M. Frédéric CECCHIN**

Le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson de LISIEUX, représentant légal de l'établissement,  
 Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,  
 Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,  
 Vu l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique,  
 Vu le visa de la DDASS du Calvados concernant la proposition d'agent chargé de l'intérim,  
 Vu l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 nommant Monsieur Frédéric CECCHIN dans un emploi de Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de Directeur -Adjoint au Centre Hospitalier R. BISSON de Lisieux.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** – Délégation est donnée à Monsieur Frédéric CECCHIN, Directeur du secteur personnes âgées pendant les périodes d'absences pour congés annuels ou déplacements professionnels du Directeur :

pour signer tous actes, attestations, décisions et pièces administratives destinées aux autorités de tutelle, ministérielles et préfectorales, compatibles avec ses fonctions de comptable matière,

**ARTICLE 2ème** – En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

**ARTICLE 3ème** – Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la réception par le secrétariat de la direction d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du déléguant ou du délégataire. Elles abrogent toute décision antérieure de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

**ARTICLE 4ème** – La présente décision de délégation de signature fera l'objet d'une publicité dans l'établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à LISIEUX, le 29 octobre 2009 Le Directeur Déléguant SIGNE : Amselme KERFOURN



**Décision du 1er avril 2009 donnant délégation de signature à M. Stéphane AUBERT**

Le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson de LISIEUX, représentant légal de l'établissement,  
 Vu le Code de la santé publique,  
 Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2009 nommant Monsieur Stéphane AUBERT en qualité de Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier R. BISSON

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** – Monsieur Stéphane AUBERT, Directeur-Adjoint, est chargée du contrôle de gestion et du système d'information hospitalier.

**ARTICLE 2ème** – Délégation est donnée à Monsieur Stéphane AUBERT pour signer, dans la limite de ses attributions, tous courriers, attestations et actes, à l'exception des pièces administratives destinées aux Autorités de tutelle, ministérielles et préfectorales.

**ARTICLE 3ème** – En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

**ARTICLE 4ème** – Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la réception par le secrétariat de la direction d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du déléguant ou du délégataire. Elles abrogent toute décision antérieure de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

**ARTICLE 5ème** – La présente décision de délégation de signature fera l'objet d'une publicité dans l'établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à LISIEUX, le 1er avril 2009 Le Directeur Déléguant SIGNE : Amselme KERFOURN



<b>DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES</b>
---

---

CABINET DU PREFET

---

**Arrêté préfectoral du 13 avril 2010 portant composition du comité technique paritaire départemental de la police nationale.**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,  
 VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,  
 VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat,  
 VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires,  
 VU le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié par le décret n°97-1178 du 24 décembre 1997 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale,  
 VU l'arrêté en date du 8 octobre 2009 de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant les modalités des consultations des personnels organisées en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein des comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale,  
 VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2010 fixant la répartition des sièges au sein du comité technique paritaire départemental,  
 Sur proposition de la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le comité technique paritaire départemental des services de la police nationale, institué dans le département du Calvados, en application des dispositions prévues par le décret n°95-659 du 9 mai 1995 modifié, comprend 16 représentants (8 titulaires et 8 suppléants) désignés par le préfet et 16 représentants du personnel (8 titulaires et 8 suppléants) désignés par les organisations syndicales représentatives.

**Article 2 :** Le comité technique paritaire départemental de la police nationale est composé ainsi qu'il suit :

**Représentants de l'administration**

Membres titulaires	Membres suppléants
- le préfet	- le directeur de cabinet
- le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados	- le chef de la sûreté départementale
- M. le directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Calvados	- le chef de la C.S.P. de Trouville-Deauville
- le chef du service de gestion opérationnelle de la D.D.S.P. à Caen	- le chef de la C.S.P. de Lisieux
- le chef du service de sécurité de proximité, C.S.P. de Caen	- le chef du service d'ordre public et de sécurité routière, C.S.P. de Caen
- le chef du service départemental d'information générale à Caen	- l'adjoint au chef du S.D.I.G. à Caen
- le directeur du S.R.P.J. de Rouen	- le chef de l'antenne de police judiciaire de Caen
- le directeur régional du renseignement intérieur à Caen	- l'adjoint au D.R.R.I. à Caen

### Représentants des personnels actifs

au titre d'ALLIANCE POLICE NATIONALE – SYNERGIE OFFICIERS – ALLIANCE SNAPATSI et SIAP, affiliés à la CFE CGC

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Jean-Philippe ELIE, brigadier de police, CSP de Caen, Alliance Police Nationale</li> <li>- Mme Lydia BRILLANT, brigadier-major, CSP de Caen, Alliance Police Nationale</li> <li>- Mme Martine ROBERT, brigadier de police, CSP de Caen, Alliance Police Nationale</li> <li>- M. Patrick RUCH, brigadier-chef, CSP de Trouville/Deauville, Alliance Police Nationale</li> <li>- Mme Bernadette DELASALLE, capitaine de Police, CSP de Caen, Synergie Officiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Thomas VAN LANDUYT, brigadier de police, CSP de Honfleur, Alliance Police Nationale</li> <li>- M. Christophe HERVE, brigadier de police, CSP de Lisieux, Alliance Police Nationale</li> <li>- M. David VARLAMOFF-PERON, gardien de la paix, CSP de Caen, Alliance Police Nationale</li> <li>- M. Thierry RIET, gardien de la paix, CSP de Caen, Alliance Police Nationale</li> <li>- M. Nicolas EUGENE, gardien de la paix, CSP de Caen, Alliance Police Nationale</li> </ul>

au titre de l'UNION SGP -UNITE POLICE & SNIPAT, affiliée à la FSGP-FO, affiliée à la CGT-F

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Jean-Louis FREMONT, brigadier-chef, CSP de Lisieux, UNITE Police Le Syndicat Unique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Bruno POTTIER, gardien de la paix, CSP de Caen, UNITE Police Le Syndicat Unique</li> </ul>

au titre du SYNDICAT NATIONAL DES OFFICIERS DE POLICE

Membre titulaire	Membre suppléant
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Pascal LEPECQ, capitaine de police, détaché au groupe d'intervention régional de Basse-Normandie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Karine DEVIN, capitaine de police, CSP de Caen</li> </ul>

### Représentants des personnels administratifs, techniques et scientifiques et des personnels contractuels

au titre de l'UNION SGP -UNITE POLICE & SNIPAT, affiliée à la FSGP-FO, affiliée à la CGT-FO

Membre titulaire	Membre suppléant
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Michèle PANNEQUIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, direction régionale du renseignement intérieur, SNIPAT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Marie-Claude RUAULT, adjoint administratif principal, CSP de Deauville, SNIPAT</li> </ul>

**Article 3** : Le sous-préfet, directrice de cabinet du préfet et les chefs de service de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 13 avril 2010 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT



---

 DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
 

---

## BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE, DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITE

**Arrêté interpréfectoral du 26 mars 2010 d'adhésion des communes de NOTRE DAME D'ESTREES et SAINT PIERRE LA RIVIERE au syndicat mixte du Bassin de la Vie.**

Par arrêté interpréfectoral en date du 26 mars 2010, cosigné par M. Raymond-Alexis JOURDAIN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, et M. Laurent de GALARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, a été autorisée aux fins de régularisation, l'adhésion des communes de NOTRE DAME D'ESTREES (département du Calvados) et SAINT PIERRE LA RIVIERE (département de l'Orne) au syndicat mixte du Bassin de la Vie.




---

 DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
 

---

## BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

**Arrêté préfectoral modificatif du 6 avril 2010 portant désignation des personnalités qualifiées susceptibles de siéger à la commission départementale d'aménagement commercial du calvados**

VU le titre V du livre VII des parties législative et réglementaire du code de commerce ;  
 VU le code de l'industrie cinématographique, notamment ses articles 30-1 à 30-3 ;  
 VU le code de l'urbanisme ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2009 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial du Calvados ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 portant désignation des personnalités qualifiées susceptibles de siéger à la commission départementale d'aménagement commercial du Calvados ;  
 CONSIDÉRANT la demande de démission du 16 février 2010, avec prise d'effet à compter du 1er mai 2010, de Monsieur Lionel ROUGE, membre nommé au titre des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire ;  
 CONSIDÉRANT que les personnalités qualifiées mentionnées à l'article L751-2 du code de commerce sont désignées par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article R751-3 du même code ;  
 SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Le collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire est modifié à compter du 1er mai 2010, comme suit :

Au lieu de lire :

Monsieur Lionel ROUGE, directeur adjoint de l'UFR de géographie à l'université de Caen

Lire :

Monsieur Jean-Pierre ALLIARD, architecte urbaniste

**Article 2** : Le mandat de Monsieur Jean-Pierre ALLIARD prendra fin au plus tard le 25 janvier 2012 inclus.

**Article 3** : Si cette personnalité perd la qualité en vertu de laquelle elle a été désignée, ou en cas de démission, décès ou déménagement hors des frontières du département, elle sera immédiatement remplacée pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4** : Les personnalités désignées comme membre de la commission départementale d'aménagement commercial ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 6 avril 2010 le Préfet SIGNE Christian LEYRIT



## BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE

### Arrêté préfectoral du 31 mars 2010 autorisant la mise en circulation d'un train routier touristique à TROUVILLE-SUR-MER.

Vu le code de la route et notamment ses articles R 317-24 et 433-8 ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;  
 Vu la demande présentée le 16 janvier 2010 par Monsieur GALLON – représentant légal de la SARL EASY GOING ;  
 Vu l'inscription de la SARL EASY GOING au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;  
 Vu les cartes grises du véhicule tracteur et des remorques ainsi que les procès-verbaux des visites techniques ;  
 Vu l'avis du maire de TROUVILLE SUR MER du 22 mars 2010 ;  
 Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 25 février 2010 ;  
 Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique du 2 février 2010.

### A R R E T E

**Article 1er** : Monsieur GALLON – représentant légal de la SARL EASY GOING, domicilié Route de Bordeaux « Lieu-dit Saint-Cernin » à SAINT-LAURENT DES VIGNES (24100) est autorisé à mettre en circulation, sur le territoire de la commune de TROUVILLE SUR MER, à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier du 3 avril au 31 octobre 2010.

**Article 2** : Ce petit train routier est constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque	: AKVAL	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 5344 VN 24	Puissance	: 7
Genre	: VASP	Carrosserie	: NON SPEC

de trois remorques

Marque	: BOURDET	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 6804 WB 24 – 6806 WB 24 – 6807 WB 24		
Genre	: remorque	Carrosserie	: NON SPEC

**Article 3** : Le petit train routier ne peut emprunter que les itinéraires dont les descriptions figurent en annexe du présent arrêté.

**Article 4** : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

**Article 5** : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

**Article 6** : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

**Article 7** : Toute modification des trajets ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

**Article 8** : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai).

**Article 9** : le secrétaire général de la préfecture du CALVADOS, le sous-préfet de LISIEUX, le maire de TROUVILLE SUR MER, le directeur départemental de la sécurité publique du CALVADOS, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de BASSE-NORMANDIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur GALLON – représentant légal de la SARL EASY GOING - et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 31 mars 2010 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD



### Arrêté préfectoral du 31 mars 2010 autorisant la mise en circulation d'un train routier touristique à CAEN.

Vu le code de la route et notamment ses articles R 317-24 et 433-8 ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;  
 Vu la demande présentée le 6 février 2010 par Monsieur Gérard MORIN de CAP TRAIN et les itinéraires annexés ;  
 Vu l'inscription de l'entreprise CAP TRAIN au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;  
 Vu les cartes grises du véhicule tracteur et des remorques ainsi que les procès-verbaux des visites techniques ;  
 Vu l'avis favorable du maire de CAEN du 10 mars 2010 ;  
 Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 29 mars 2010 ;  
 Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique du 30 mars 2010.

### ARRETE

**Article 1er :** Monsieur Gérard MORIN de la Société CAP TRAIN - 1 la Boulinière - 44270 ST-MEME-LE-TENU est autorisé à mettre en circulation, sur le territoire de la commune de CAEN, à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier du 3 avril au 30 septembre 2010.

**Article 2 :** Ce petit train routier est constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque	: AKVAL	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 9967 RL 40	Puissance	: 8
Genre	: VASP	Carrosserie	: NON SPEC

de trois remorques

Marque	: AKVAL	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 9969 RL 40 9968 RL 40 9970 RL 40		
Genre	: remorque	Carrosserie	: NON SPEC

**Article 3 :** Le petit train routier ne peut emprunter que les itinéraires dont les descriptions figurent en annexe du présent arrêté.

**Article 4 :** La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

**Article 5 :** Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

**Article 6 :** Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

**Article 7 :** Toute modification des trajets ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

**Article 8 :** Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai).

**Article 9 :** le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de CAEN, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Gérard MORIN et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 31 mars 2010 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD



## CIRCUIT « OFFICE DE TOURISME- MEMORIAL » ALLER - 4,8 kms – durée : 20 minutes

Parvis St Pierre  
 Rue montoir poissonnerie  
 Avenue de la libération  
 Rue du vagueux  
 Rue Léon Lecornu  
 Rue du magasin à poudre  
 Avenue de Courseulles  
 demi-tour rond-point Prévert / de Lattre de Tassigny  
 Esplanade Brillaud de la Laujardière  
 Esplanade du général Eisenhower

## CIRCUIT « MEMORIAL – OFFICE DE TOURISME » RETOUR – 4,4 kms Durée : 20 minutes

Esplanade du Général Eisenhower  
 Esplanade Brillaud de la Laujardière  
 Avenue du maréchal Montgomery  
 Avenue du maréchal de Lattre de Tassigny  
 Avenue de Courseulles  
 Rue Bosnières  
 Rue chanoine St Dol  
 Rue de géôle  
 Parvis st Pierre

LISTE DES RUES ET VOIES EMPRUNTEES **CIRCUIT n° 1 « HISTOIRE DE CAEN »** Durée : **45 minutes**

Départ : parvis de l'église st Pierre  
 Rue montoir poissonnerie  
 Av de la poissonnerie  
 Av de la libération  
 Rue Vagueux  
 Rue Lecornu  
 Rue des fossés  
 (entrée dans la cour du château et sortie)  
 Rue Lecornu  
 Rue de la Pigacière  
 Places st gilles  
 Av reine Mathilde  
 Place reine Mathilde  
 Rue Manissier  
 Rue R Lenoir  
 avenue de Tourville  
 quai de la lande  
 Rue Pr st gilles  
 Place Courtonne  
 Bd des Alliés  
 Bd maréchal Leclerc  
 Rue st Laurent  
 Rue Arcisse de Caumont  
 Place Guillouard  
 Place Fontette  
 rue Bertauld (sauf jours de marché place st sauveur)  
 rue Saint Manvieu (sauf jours de marché place st sauveur)  
 place Saint Martin (sauf jours de marché place st sauveur)  
 rue Pémagnie (sauf jours de marché place st sauveur)  
 place Saint Sauveur (sauf jours de marché place st sauveur)  
 Rue Ecuillère  
 Rue st Pierre  
 Rue Doumer  
 Rue st Pierre  
 Rue de Strasbourg  
 Rue st pierre  
 Retour parvis église st pierre

## LISTE DES RUES ET VOIES EMPRUNTEES CIRCUIT n° 2 « HISTOIRE DE CAEN »Durée : 60 minutes

Départ : parvis de l'église st Pierre  
Rue montoir poissonnerie  
Av de la poissonnerie  
Av de la libération  
Rue Vaugueux  
Rue Lecornu  
Rue des fossés  
(entrée dans la cour du château et sortie)  
Rue Lecornu  
Rue de la Pigacière  
Places st gilles  
Av reine Mathilde  
Place reine Mathilde  
Rue Manissier  
Rue R Lenoir  
avenue de Tourville  
Pont de la fonderie  
Quai caffarelli  
Pont de l'écluse  
Quai vendeuvre  
(le bassin st pierre par l'esplanade)  
Rue Pr st gilles  
Place Courtonne  
Bd des Alliés  
Bd maréchal Leclerc  
Rue st Laurent  
Rue Arcisse de Caumont  
Place Guillouard  
Place Fontette  
rue Bertauld (sauf jours de marché place st sauveur)  
rue Saint Manvieu (sauf jours de marché place st sauveur)  
place Saint Martin (sauf jours de marché place st sauveur)  
rue Pémagnie (sauf jours de marché place st sauveur)  
place Saint Sauveur (sauf jours de marché place st sauveur)  
Rue Ecuyère  
Rue st Pierre  
Rue doumer  
Rue lebret  
Place de la république  
Rue de strasbourg  
Rue st pierre  
Retour parvis église st pierre



### Arrêté préfectoral du 5 avril 2010 autorisant la mise en circulation d'un train routier touristique à LISIEUX

Vu le code de la route et notamment ses articles R 317-24 et 433-8 ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;  
 Vu la demande présentée le 16 janvier 2010 par la SARL EASY GOING ;  
 Vu l'inscription de la SARL EASY GOING au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;  
 Vu les cartes grises du véhicule tracteur et des remorques ainsi que les procès-verbaux des visites techniques ;  
 Vu l'avis favorable du maire de Lisieux du 2 mars 2010 ;  
 Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 16 mars 2010 ;  
 Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique du Calvados du 2 avril 2010 ;  
 Vu l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de LISIEUX du 15 mars 2010 .

### ARRÊTE

**Article 1er :** La SARL EASY GOING située Route de Bordeaux - 24100 ST LAURENT DES VIGNES, est autorisée à mettre en circulation, du 7 avril au 31 octobre 2010 sur le territoire de la commune de LISIEUX, un petit train routier à des fins touristiques ou de loisirs.

**Article 2 :** Ce petit train routier est constitué :

#### d'un véhicule tracteur

Marque	:	AKVAL	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	9484 VS 24	Puissance	:	8
Genre	:	VASP	Carrosserie	:	NON SPEC

#### de trois remorques

Marque	:	AKVAL	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	5348 VN 24			
	:	5350 VN 24			
	:	5352 VN 24			
Genre	:	VASP			
Genre	:	remorque	Carrosserie	:	NON SPEC

**Article 3 :** Le petit train routier ne peut emprunter que les itinéraires (principal ou alternatif) dont les descriptions figurent en annexe du présent arrêté.

**Article 4 :** La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

**Article 5 :** Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

**Article 6 :** Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

**Article 7 :** Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

**Article 8 :** Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai).

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, le maire de Lisieux, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur GALLON, représentant de la SARL EASY GOING, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 5 avril 2010 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD

## ANNEXE

PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE - ITINÉRAIRE **PRINCIPAL** AUTORISÉ - COMMUNE DE LISIEUX

- 1 . Départ arrêt Basilique  
avenue Sainte Thérèse  
place Jean Paul II  
place Boudin Desvergées  
rue au Char
- 2 . Arrêt église Saint Jacques  
rue Henri Chéron  
boulevard Duchesne Fournet  
Chemin des Buissonnets
- 3 . Arrêt parking  
boulevard Duchesne Fournet  
rue du Maréchal Foch  
boulevard Carnot  
jardin de l'Evêché  
Cour Matignon  
Boulevard Carnot  
rue Paul Banaston  
rue du Docteur Degrenne  
place Mitterand
- 4 . Arrêt place Mitterand  
rue Henri Chéron  
avenue Victor Hugo  
boulevard Sainte Anne  
rue d'Alençon  
rue du Carmel
- 5 . Arrêt Carmel  
place Jean Paul II  
avenue Sainte Thérèse

Arrivée arrêt Basilique

PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE -ITINÉRAIRE **ALTERNATIF** AUTORISÉ - COMMUNE DE LISIEUX

- 1 . Départ arrêt Basilique  
avenue Sainte Thérèse  
place Jean Paul II  
place Boudin Desvergées  
rue au Char
- 2 . Arrêt église Saint Jacques  
rue du Maréchal Foch  
boulevard Carnot  
boulevard Duchesne Fournet  
Chemin des Buissonnets
- 3 . Arrêt parking  
boulevard Duchesne Fournet  
rue du Maréchal Foch  
boulevard Carnot  
jardin de l'Evêché  
Cour Matignon  
Boulevard Carnot  
rue Paul Banaston  
rue du Docteur Degrenne  
place Mitterand
- 4 . Arrêt place Mitterand  
rue Henri Chéron  
avenue Victor Hugo  
boulevard Sainte Anne  
rue d'Alençon  
rue du Carmel
- 5 . Arrêt Carmel  
rue Mgr Germain  
rue d'Alençon  
boulevard Sainte Anne  
place Jean Paul II  
avenue Sainte Thérèse

Arrivée arrêt Basilique



---

**SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX**

---

**Arrêté préfectoral du 8 avril 2010 portant agrément de Monsieur Philippe MADELAINÉ en qualité de garde particulier**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;  
VU mon arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2008 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHERE, Sous-Préfet de BAYEUX ;  
VU la commission délivrée par Monsieur Rémy GLUAIS demeurant à SAINT-AVERTIN (Indre et Loire) à Monsieur Philippe MADELAINÉ, par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) et droit de chasse ;  
VU mon arrêté préfectoral n° AT 14/2008-149 en date du 6 mai 2008 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Philippe MADELAINÉ ;  
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur Philippe MADELAINÉ, né le 10 mars 1963 à SAINTE-HONORINE DE DUCY (Calvados), demeurant 2, route de Bayeux à SAINTE-MARGUERITE D'ELLE (Calvados) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de Monsieur Rémy GLUAIS.

**Article 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Philippe MADELAINÉ doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Philippe MADELAINÉ doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Philippe MADELAINÉ, et dont copie sera remise à Monsieur Rémy GLUAIS, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bayeux, le 08 avril 2010. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE: Gérard AUZOU



**Arrêté préfectoral du 30 mars 2010 portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF du Calvados.**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.212-2 ainsi que les articles D.231-2 à D. 231-5 du code de la sécurité sociale ;  
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados ;  
Vu les arrêtés modificatifs des 23 octobre 2006, 10 février, 25 février, 10 juillet, 7 octobre et 18 novembre 2009 ;  
Vu la proposition de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) portant désignation de Monsieur Xavier EUDES en qualité de membre titulaire, représentant les travailleurs indépendants ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Est nommé membre du conseil de la caisse d'allocations familiales du Calvados :

En tant que représentant des travailleurs indépendants, sur désignation de la CGPME :

Titulaire : Monsieur Xavier EUDES  
9, rue du Hameau  
14112 PERIERS SUR LE DAN

**Article 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le préfet du département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et à celui de la préfecture du département du Calvados.

Fait à Rennes le 30 mars 2010 Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie L'adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
SIGNE François THOMAS



---

 DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST
 

---

## DISTRICT MANCHE-CALVADOS ANTENNE DE CAEN - SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES

## Arrêté préfectoral du 29 mars 2010 concernant la RN 158 à IFS

VU :

- Le Code de la Route
- Le Code général des collectivités territoriales
- Le Code du domaine de l'Etat
- Le Code de la voirie routière
- La loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Les arrêtés du 8 Avril et du 31 Juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes.
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- L'arrêté du 28 juillet 2008 instituant une limitation de vitesse sur al RN 158 à IFS,
- L'arrêté du 29 septembre 2009 portant nomination de M. Denis HARLÉ, ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er novembre 2009,
- L'arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest;
- La décision de subdélégation de signature en date du 5 novembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la section de la RN 138, dans le sens Caen vers Falaise, comprise entre les PR 38+250 et 36+500

**ARRETE**

**ARTICLE 1** :A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse maximale autorisée sur la section de la RN 138, comprise entre les PR 38+250 et 36+500, sur la chaussée Caen-Falaise, est limitée comme suit :

- à 50 Km/h entre les PR 38+250 et 37+950
- à 90 Km/h entre les PR 37+950 et 36+500;

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par la direction interdépartementale des routes Nord Ouest – district Manche-Calvados – antenne de Caen – CEI de Mondeville,

**ARTICLE 3** :Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté est adressée pour exécution à:

- M. le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados,
- M. le responsable du district Manche-Calvados

Copie du présent arrêté est adressée pour information à:

- M. le directeur du SAMU
- M le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Mme la directrice départementale des territoires et de la mer(DDTM),
- Mme le président du conseil général du Calvados
- M. le Maire d'Ifs,

Copie du présent arrêté est adressée pour publication à:

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados

Fait à Rouen le 29 mars 2010 Pour le Préfet, et par délégation Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest SIGNE Denis HARLÉ



---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU CALVADOS**

---

**SERVICE DES ACTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE****Arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 autorisant la transformation du CCAA en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment Les articles L 312-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Santé Publique ;  
Vu le Code de la sécurité Sociale ;  
Vu le décret 2007-877 du 14 mai 2007, relatif aux missions des Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2009 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;  
Vu la demande présentée par le Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie du Calvados relative à la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie implanté 9 rue du Dr Vincent à Caen, et de la Maison des Addictions de Caen implantée 3 Bd Maréchal Lyautey à Caen, en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;  
Vu l'avis favorable du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale lors de sa séance du 17 décembre 2009, notifié le 21 décembre 2009 ;  
Considérant la réponse apportée par l'opération projetée à la diversité des besoins de la population concernée ;  
Considérant la satisfaction donnée par le projet aux règles d'organisation et de fonctionnement fixées pour cette catégorie d'établissement, et la présence réglementaire des démarches d'évaluation et des systèmes d'information ;  
Considérant la conformité du coût de fonctionnement du projet avec celui des établissements fournissant des prestations comparables ;  
Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados ;

**ARRETE**

**Article 1er :** La demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie du Calvados relative à la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie implanté 9 rue du Dr Vincent à Caen, et de la Maison des Addictions de Caen implantée 3 Bd Maréchal Lyautey à Caen, en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) est autorisée à compter du 22 décembre 2009 à hauteur de l'activité 2009 du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie et de la Maison des Addictions de Caen

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de 3 ans qui sera reconduite par tacite reconduction sous réserve d'une visite de conformité conformément aux articles L.313-5 et L.313-6 du Code de l'action Sociale et des Familles.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados et Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie du Calvados.

Fait à Caen, le 22 décembre 2009 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
SIGNE Maureen MAZAR





**Arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 relatif à la transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA))**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment Les articles L 312-1 et suivants ;  
 Vu le Code de la Santé Publique ;  
 Vu le Code de la sécurité Sociale ;  
 Vu le décret 2007-877 du 14 mai 2007, relatif aux missions des Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;  
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2009 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;  
 Vu la demande présentée par le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen relative à la transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes implanté à Caen, 45 rue de Bretagne , en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;  
 Vu l'avis favorable du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale lors de sa séance du 17 décembre 2009, notifié le 21 décembre 2009;  
 Considérant la réponse apportée par l'opération projetée aux besoins de la population concernée ;  
 Considérant la satisfaction donnée par le projet aux règles d'organisation et de fonctionnement fixées pour cette catégorie d'établissement, et la présence réglementaire des démarches d'évaluation et des systèmes d'information ;  
 Considérant la conformité du coût de fonctionnement du projet avec celui des établissements fournissant des prestations comparables ;  
 Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La demande présentée par Monsieur Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen relative à la transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes implanté à Caen, 45 rue de Bretagne , en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) est autorisée à compter du 21 décembre 2009 à hauteur de l'activité 2009 du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de 3 ans qui sera reconduite par tacite reconduction sous réserve d'une visite de conformité conformément aux articles L.313-5 et L.313-6 du Code de l'action Sociale et des Familles.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados et Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen

Fait à Caen, le 22 décembre 2009 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNE  
 Maureen MAZAR



**Arrêté préfectoral du 11 mars 2010 de financement concernant Centre d'Accueil et d'Accompagnement pour la Réduction des Risques pour Usagers des Drogues (CAARUD)d**

VU

- le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1 et suivants ;
- le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.3121-33-1 à R.3121-33-4 ;
- le Code de la sécurité Sociale ;
- le décret 2005-1606 du 19 décembre 2005, relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement pour la Réduction des Risques pour Usagers des Drogues (CAARUD)
- le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de fonctionnement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé Publique ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article 6111-2 du Code de la Santé Publique ;
- l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2008 autorisant sous réserve de financement la création du Centre d'Accueil et d'Accompagnement pour la Réduction des Risques pour Usagers des Drogues (CAARUD) situé 9 rue Neuve Bourg l'Abbé 14000 CAEN
- le budget prévisionnel transmis le 4 avril 2008 par le Directeur du Centre hospitalier Spécialisé de CAEN qui a en charge la gestion du CAARUD implanté situé 9 rue Neuve Bourg l'Abbé 14000 CAEN
- La circulaire interministérielle n° DGS/DGAS/DSS/2009/372 du 14 Décembre 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, LHSS, CAARUD, CT, ACT et CSAPA.
- la notification du 28 janvier 2010 du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales relative à la répartition départementale de l'enveloppe relative aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques relative aux mesures nouvelles au titre de l'année 2009
- l'Arrêté Préfectoral en date du 30 juillet 2009, portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

**ARRETE**

**Article 1** : Au titre de l'exercice 2009 une dotation de financement reductible d'un montant de 47 693 € est accordée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement pour la Réduction des Risques pour Usagers des Drogues (CAARUD) situé 9 rue Neuve Bourg l'Abbé 14000 CAEN

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, au secrétariat du tribunal dans le ressort duquel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné ;

**Article 4** : En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, la dotation globale de financement fixée à l'article 1 du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Calvados ;

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 11 mars 2010 Pour le Préfet et par délégation Pour la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. La Directrice adjointe SIGNE Ghislaine BORGALLI-LASNE



**Arrêté préfectoral du 11 mars 2010 accordant une dotation de financement à la Croix Rouge Française**

VU

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;
- Le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;
- Les articles R.314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- L'arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture du 28 novembre 2008 de 6 places d'appartement de coordination thérapeutique supplémentaires, ce qui porte à 14 places la capacité de la structure;
- Le budget transmis le 29 octobre 2009 par Madame la Directrice des Etablissements de Caen de la Croix Rouge Française, domiciliée 63 rue de la Pigacière 14054 CAEN Cedex ;
- l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2008 fixant la dotation de financement des 14 places d'appartement de coordination thérapeutique.
- La circulaire interministérielle n° DGS/DGAS/DSS/2009/372 du 14 Décembre 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, LHSS, CAARUD, CT, ACT et CSAPA.
- la notification du 28 janvier 2010 du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales relative à la répartition départementale de l'enveloppe relative aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques relative aux mesures nouvelles au titre de l'année 2009
- L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

**ARRETE**

**Article 1er** : Au titre de l'exercice 2009 une dotation de financement complémentaire non reconductible d'un montant de 8128 € est accordée à la Croix Rouge Française. pour le financement des places d'appartement de coordination thérapeutique.

La dotation de financement reconductible du budget prévisionnel au titre de l'année 2009 s'élève donc à 295 455 €

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sécurité Sociale, dans le ressort duquel l'établissement ou le service demandeur a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes à qui il a été notifié, à compter de sa notification

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 4** : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le montant de la dotation globale de financement fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaire et Sociales du calv

Fait à Caen, le 11 mars 2010 Pour le Préfet et par délégation Pour la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. La Directrice adjointe SIGNE Ghislaine BORGALLI-LASNE



**Arrêté préfectoral du 11 mars 2010 accordant une dotation de financement à la Maison Des Addictions de Caen.**

VU

- le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7;
- les articles R314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de fonctionnement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé Publique ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article 6111-2 du Code de la Santé Publique ;
- l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 fixant la dotation de financement de la Maison des Addictions (MDA), située 3 Bd du Maréchal Lyautey à CAEN;
- La circulaire interministérielle n° DGS/DGAS/DSS/2009/372 du 14 Décembre 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, LHSS, CAARUD, CT, ACT et CSAPA.
- la notification du 28 janvier 2010 du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales relative à la répartition départementale de l'enveloppe relative aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques relative aux mesures nouvelles au titre de l'année 2009
- le budget prévisionnel transmis le 30 octobre 2009 par la Directrice de la Maison des Addictions (MDA), située 3 Bd du Maréchal Lyautey à CAEN;
- l'Arrêté Préfectoral en date du 30 juillet 2009, portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

**ARRETE**

**Article 1** : Au titre de l'exercice 2009 une dotation complémentaire de financement reductible d'un montant de 6962 € est accordée à la Maison Des Addictions de Caen.

La dotation de financement reductible du budget prévisionnel au titre de l'année 2009 s'élève donc à 466 519 €.

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, au secrétariat du tribunal dans le ressort duquel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné ;

**Article 4** : En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, la dotation globale de financement fixée à l'article 1 du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Calvados. ;

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 11 mars 2010 Pour le Préfet et par délégation Pour la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. La Directrice adjointe SIGNE Ghislaine BORGALLI-



**Arrêté préfectoral du 11 mars 2010 accordant une dotation de financement au Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie de CAEN.**

VU

- le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7;
- les articles R314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de fonctionnement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé Publique ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article 6111-2 du Code de la Santé Publique ;
- l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2008 fixant la dotation de financement du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie de CAEN située 9 rue du Dr Vincent à CAEN
- le budget prévisionnel transmis le 30 octobre 2009 par la Directrice Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie de CAEN située 9 rue du Dr Vincent à CAEN
- La circulaire interministérielle n° DGS/DGAS/DSS/2009/372 du 14 Décembre 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, LHSS, CAARUD, CT, ACT et CSAPA.
- la notification du 28 janvier 2010 du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales relative à la répartition départementale de l'enveloppe relative aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques relative aux mesures nouvelles au titre de l'année 2009
- la notification du 18 juillet 2009 du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales relative à la répartition départementale de l'enveloppe relative aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques relative à la campagne budgétaire de l'année 2009
- l'Arrêté Préfectoral en date du 30 juillet 2009, portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

**ARRETE**

**Article 1 :** Au titre de l'exercice 2009 une dotation complémentaire de financement reconductible d'un montant de 2694 € est accordée Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie de CAEN.

La dotation de financement reconductible du budget prévisionnel au titre de l'année 2009 s'élève donc à 383 720 €.

**Article 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, au secrétariat du tribunal dans le ressort duquel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné ;

**Article 4 :** En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, la dotation globale de financement fixée à l'article 1 du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Calvados ;

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 11 mars 2010 Pour le Préfet et par délégation Pour la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. La Directrice adjointe SIGNE Ghislaine BORGALLI-



**Arrêté préfectoral du 11 mars 2010 accordant une dotation de financement au CSAPA du Pays d' Auge de Lisieux**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7; les articles R314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de fonctionnement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article 6111-2 du Code de la Santé Publique ;

VU l'Arrêté Préfectoral d'autorisation en date du 28 novembre 2008, relatif au CSAPA du Pays d' Auge (ex Maison des Addictions du Pays d'Auge), mise en place par l'association Education Solidarité Information (ESI14), située 1, rue Paul Banaston à Lisieux;

VU La circulaire interministérielle n° DGS/DGAS/DSS/2009/372 du 14 Décembre 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, LHSS, CAARUD, CT, ACT et CSAPA.

VU le budget prévisionnel transmis 18 décembre 2008 par Monsieur le Directeur du CSAPA du Pays d' Auge

VU la notification du 28 janvier 2010 du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales relative à la répartition départementale de l'enveloppe relative aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques relative aux mesures nouvelles au titre de l'année 2009

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 30 juillet 2009, portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

**ARRETE**

**Article 1 :** Au titre de l'exercice 2009 une dotation complémentaire de financement reductible d'un montant de 94 888 € est accordée au CSAPA du Pays d' Auge située 1, rue Paul Banaston à Lisieux .

La dotation de financement reductible du budget prévisionnel au titre de l'année 2009 s'élève donc à 247 636 €

**Article 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, au secrétariat du tribunal dans le ressort duquel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné ;

**Article 4 :** En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, la dotation globale de financement fixée à l'article 1 du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Calvados. ;

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 11 mars 2010 Pour le Préfet et par délégation Pour la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. La Directrice adjointe SIGNE Ghislaine BORGALLI-



---

 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER CALVADOS
 

---

**Arrêté préfectoral du 2 avril 2010, complétant le règlement d'eau du 21 décembre 1854 attaché au moulin de la Porte, sur la rivière l'Ancre, commune d'Angerville.**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, L.214-1 à L.214-6, L.214-18, L.432-6, R.214-17 et D.432-4,  
 VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009,  
 VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1996 approuvant le Schéma Départemental de Vocation Piscicole,  
 VU le décret n° 99-1101 du 15 décembre 1999 de classement des cours d'eau et parties de cours d'eau,  
 VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 1999 fixant par bassin ou sous-bassin, dans certain cours d'eau classés par les décrets du 27 avril 1995 et 15 décembre 1999, la liste des espèces migratrices de poissons,  
 VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 et notamment son article 2,  
 VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,  
 VU l'arrêté ministériel du 01 avril 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux piscicultures d'eau douce,  
 VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1854 portant règlement de l'usine située sur la rivière d'Ancre, dit « moulin de la Porte », sur le territoire de la commune d'Angerville,  
 VU la déclaration d'intention formulée par Monsieur OLIVAIN, par courrier du 20 août 2009, relative au projet de création d'un dispositif de franchissement, par les poissons migrateurs, de l'ouvrage de retenue d'eau ; intention qui a permis de se référer à un projet de construction d'un ouvrage de type bassins successifs, préalablement étudié,  
 VU la demande exprimée par Monsieur OLIVAIN Francis, par courrier du 14 octobre 2009, relative aux modifications envisagées sur le déversoir des installations sus visées,  
 VU l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2010 donnant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,  
 VU le rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techniques du Calvados en date du 05 janvier 2010,  
 VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Calvados en date du 23 février 2010,  
 VU le courrier émis le 26 février 2010 par la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, dans lequel a été envoyé, pour observation à Monsieur OLIVAIN, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire, au règlement d'eau du 21 décembre 1854 attaché au moulin de la Porte, sur la rivière l'Ancre, commune d'Angerville, pris en application de l'article R 214-12 du code de l'environnement,  
 VU l'absence d'observations de Monsieur OLIVAIN, dans les quinze jours comme signifié à l'article R 214-12 ci-dessus évoqué, au courrier adressé le 26 février 2010,  
 CONSIDÉRANT que l'ouvrage hydraulique comprenant, barrage, vannage et déversoir, qui donne lieu à règlement d'eau, objet du présent arrêté, a été régulièrement autorisé en application d'une législation antérieure à la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,  
 CONSIDÉRANT que cet ouvrage doit faire l'objet, en application de l'article L 432-6 du code de l'environnement, de la mise en place d'un dispositif permettant son franchissement par les poissons migrateurs,  
 CONSIDÉRANT que le dispositif de franchissement tel qu'il est proposé par Monsieur OLIVAIN Francis ne permet pas d'assurer la dévalaison de tous les poissons migrateurs,  
 CONSIDÉRANT qu'il n'est pas démontré que l'ouvrage hydraulique de Monsieur OLIVAIN Francis permet de maintenir, dans le lit du cours d'eau, un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux,  
 CONSIDÉRANT que l'activité de pisciculture, concomitante à cet ouvrage, a été régulièrement autorisée, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, le 28 janvier 2005,  
 CONSIDÉRANT le changement de statut de cette activité de pisciculture, qui relève désormais des dispositions relatives à la loi sur l'eau, SUR proposition de la directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les articles 1, 11, 13 et 14 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1854, concernant le maintien en activité du moulin dit « moulin de la Porte » aujourd'hui inexistant, sont abrogés ; l'article 1 est remplacé par :

« Article 1 » : la pisciculture existante, propriété de Monsieur Francis OLIVAIN, (alimentée par la retenue d'eau objet du présent arrêté), légalement reconnue au titre des installations classées pour la protection de l'environnement est désormais reconnue au titre des dispositions relatives à la loi sur l'eau au regard de la rubrique 3.2.7.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement de même, le présent arrêté vaut autorisation de l'ouvrage hydraulique au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Les prescriptions mentionnées aux articles 6, 7, 9, 11 à 24 de l'arrêté ministériel du 1 avril 2008, fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration relevant de la rubrique 3.2.7.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement, sont applicables à la présente pisciculture.

**ARTICLE 2** : Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1854, portant règlement d'eau de l'ouvrage de retenue, propriété de Monsieur Francis OLIVAIN, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 2 » : le niveau légal, déterminé par le repère positif définitif placé sur la rive gauche du canal d'amenée, s'établit à 0,496 m en contrebas du dessus d'une pierre de l'angle Sud-Est des vestiges du moulin contigu au canal.

« Article 3 » : le déversoir, construit dans le prolongement du barrage, d'une longueur actuelle de 4,95 m sera porté à treize mètres quarante cinq (13,45 m) ; la crête est dérasée à quatre cent vingt quatre millimètres (0,424 m) en contrebas du point définit à l'article 2 ci-dessus.

« Article 4 » : le vannage de décharge attenant au déversoir se compose de deux vannes de un mètre quatre vingt quinze centimètres (1,95 m) de largeur libre sur un mètre quatre vingt dix (1,90 m) de hauteur ; la vanne de secours supprimée forme déversoir ; le sommet des vannes est situé à quatre cent dix sept millimètres (0,417 m) et le seuil à deux mètres trois cent dix sept millimètres (2,317 m) en contrebas du dessus d'une pierre d'angle Sud-Est des vestiges du bâtiment du moulin contigu au canal, point pris à quatre vingt douze centimètres (0,92 m) du dessous d'une pièce de bois posée sur la maçonnerie ou à trois mètre vingt huit centimètres (3,28 m) du dessus de la sablière.

**ARTICLE 3** : Les articles 5, 6, 7, 8, 9 et 10, de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1854, restent inchangés.

**ARTICLE 4** : L'article 12 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1854 est renommé article 11.

**ARTICLE 5** : L'article 12 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1854 est remplacé par :

Le permissionnaire transmettra pour accord au service chargé de la Police de l'Eau, avant le 31 octobre 2010 :

1°) une étude qui détermine le débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux,

2°) une proposition de dispositif de maintien du débit minimal en application de l'article L.214-18 du code de l'environnement,

3°) une proposition de dispositif de franchissement de l'ouvrage hydraulique par les poissons migrateurs référencés dans l'arrêté ministériel du 15 décembre 1999, tant en montaison qu'à la dévalaison.

A réception de ces documents, le service chargé de la Police de l'eau pourra apporter des modifications aux projets de dispositifs, auxquelles le permissionnaire devra se conformer.

La réalisation des dispositifs et de la modification du déversoir sera subordonnée à la présentation, au préalable, au service chargé de la Police de l'Eau, d'un dossier définissant la méthodologie d'exécution des travaux ; au vu de ce dossier, des prescriptions pourront être définies afin de réduire l'impact de la réalisation des travaux sur le milieu aquatique.

Tous les travaux devront être réalisés, en concomitance, en dehors de la période du 1 novembre au 15 avril (période de frai des salmonidés) et achevés pour le 31 octobre 2011 au plus tard.

Les matériaux de déblai excédentaires devront être évacués ou utilisés dans le strict respect de la réglementation sur la protection de l'environnement ; aucun entretien de matériels ne devra être réalisés sur le chantier ni aucun stockage de produits dangereux.

Les services de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) devront être informés, au moins quinze jours à l'avance, du début d'exécution des travaux.

Le permissionnaire transmettra, dans un délai de trois mois qui suivent l'achèvement des travaux, au service chargé de la Police de l'Eau, une copie du procès verbal de fin de travaux et du plan de récolement coté et référencé par rapport à l'ouvrage actuel.

**ARTICLE 6** : Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales éventuelles encourues, en cas de méconnaissance des prescriptions définies à l'article 5, ci-dessus, l'autorité administrative pourra user des dispositions contraignantes relevant de l'article L 216-1 du code de l'environnement.

**ARTICLE 7** : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8** : Validité et durée de l'arrêté

La validité du présent arrêté durera aussi longtemps que les ouvrages auxquels il s'applique seront en usage.

Cependant, à la demande du bénéficiaire ou à sa propre initiative, le préfet peut, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Techniques, fixer des prescriptions additionnelles complémentaires au présent arrêté.

Si le bénéfice du présent arrêté, attribué à Monsieur Francis OLIVAIN, est transmis à une autre personne, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages.



**ARTICLE 9** : Délai de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par Monsieur Francis OLIVAIN, dans un délai de deux mois suivant sa date de notification et par les tiers durant un délai de quatre ans suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

**ARTICLE 10** : Publication et exécution

- ▶ Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados,
- ▶ Madame la directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Une copie de cet arrêté sera affichée à la mairie d'Angerville pendant une durée minimale d'un mois et déposée aux archives de la mairie à la disposition de tout intéressé.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- ▶ Monsieur le maire d'Angerville,
- ▶ Madame la directrice départementale de l'agence régionale de santé du Calvados,
- ▶ Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,
- ▶ Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- ▶ Monsieur le chef du service départemental de l'Office de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Fait à CAEN, le 02 avril 2010 Le directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer SIGNE Jacques LOUISE



**Arrêté préfectoral du 8 avril 2010 portant réglementation de la circulation sur l'A13 pour permettre le déplacement du réseau fibre optique en aérien**

**VU :**

- La loi 82-213 du 2 mars 1962, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Le code de la Route, notamment son article 411-8,
- Le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,
- L'arrêté préfectoral du Préfet du calvados du 20 mars 2008 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières liés à l'augmentation de capacité de la barrière de péage de Dozulé située sur l'autoroute A13, sur la commune de Cricqueville-en-Auge,
- La convention de la concession et le cahier des charges,
- Les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- Les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- La circulaire 96,14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,
- L'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- La déclaration d'utilité publique de l'élargissement de l'autoroute en date du 13 août 2007.
- L'arrêté du dossier d'exploitation indice 2 du 16 mars 2009 concernant les conditions de circulation sous chantier.
- L'arrêté de l'avenant n°1 au dossier d'exploitation du 15 décembre 2009 concernant les conditions de circulation sous chantier.
- L'arrêté de l'avenant n°2 au dossier d'exploitation du 22 juillet 2009 concernant les conditions de circulation sous chantier.
- L'arrêté communal de Dozulé du 15 décembre 2009 portant levée temporaire de l'arrêté municipal du 13 juin 2008 réglementant la circulation sur la RD 675 en agglomération.
- L'avis favorable de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- L'avis favorable du Conseil Général du calvados.

**CONSIDERANT :**

Qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'Autoroute A13 afin de permettre les travaux de déplacement du réseau fibre optique en aérien dans le cadre de l'opération de réaménagement de la barrière pleine voie de Dozulé. Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'opération de déplacement du réseau fibre optique en aérien dans le cadre des travaux de réaménagement de la barrière pleine voie de Dozulé, la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) est autorisée à poser un câble fibre optique aérien au dessus de l'A13 au PR 203.200 dans les deux sens .

Les conditions de réalisation de ces opérations sont définies ci-après.

**ARTICLE 2 :** La pose du câble sera sécurisée par 3 coupures d'une durée maximum de cinq minutes chacune, dans les deux sens de l'autoroute A13.

Ces dispositions sont valables pour une journée entre 4 heures et 7 heures du matin durant la période du 14 au 16 avril 2010.

Elles seront annoncées en permanence par des panneaux temporaires, par les PMV et par la radio 107.7 à tous les usagers de l'autoroute A13.

**ARTICLE 3 :** La mise en place des dispositifs de signalisation sera exécutée et surveillée par la SAPN, assistée par les forces de gendarmerie territorialement compétentes.

Il en sera de même pour les coupures de circulation,

**ARTICLE 4 :** En cas d'incident, les deux services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A13.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du calvados, Madame le Président du Conseil Général, Le chef de l'escadron Départemental de la Sécurité routière du Calvados, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, Le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, Madame et Monsieur le Maire de Dozulé et de Cricqueville en Auge, Madame le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Ouest (Division Transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à CAEN, le 8 avril 2010 Pour le préfet et par délégation, L'Ingénieur Divisionnaire des TPE Responsable du SST SIGNE Annie MAGNIER



**Arrêté préfectoral du 12 avril 2010 portant réglementation de la circulation pour les travaux de rechargement des chaussées de l'A29 sens 1 et 2 - PR 15,720 au 7,260**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1962, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
 Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,  
 Vu le Décret du 03 Mai 1995 approuvant la convention passée entre l'état et la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,  
 Vu la convention de la concession et le cahier des charges,  
 Vu les arrêtés du 08 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,  
 Vu les arrêtés du 08 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,  
 Vu la circulaire 96-14 du 06 Février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,  
 Vu l'avis du CRICR en date du 22 mars 2010  
 Vu l'avis favorable de la Mission de Contrôle des Sociétés de Construction d'autoroutes du 22/03/2010  
 Vu l'avis du Commandant de Gendarmerie du Département du Calvados en date du 17/03/2010  
 Vu l'avis favorable du Conseil Général en date du 29/03/2010  
 Vu l'arrêté municipal du 7/04/2010 réglementant la circulation de la RD579 en agglomération de La Rivière St Sauveur (levée interdiction aux poids-lourds)  
 Vu l'arrêté municipal du 8/04/2010 réglementant la circulation de la RD579 en agglomération de Tourville en Auge (levée interdiction aux poids-lourds)  
 Vu la réunion de concertation en date du 8er Mars 2010, en présence des services DDTM 14, Conseil Général 14, EDSR du Département du Calvados et le SDIS du Calvados,  
 Vu la demande de la Société des Autoroutes Paris-Normandie,  
 Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A.29 et des personnels de chantier, pendant l'exécution des travaux de réfection de chaussée sur la section courante des PR 15,720 au 7,260 sens 1 et 2.  
 Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les restrictions de circulation sur les sections de l'A29, nécessaires à la réalisation des travaux de rechargements de la chaussée, sont autorisées dans les conditions définies ci-après :

**ARTICLE 2** : Ces travaux se dérouleront du 12 au 30 avril 2010 comme suit :

**Phase 1 :**

- Du lundi 12 avril à 10h00 au mardi 13 avril à 18h00.
- Travaux sur A29 sud sens 1 (A13 vers Pont de Normandie) du PR 11,700 au PR 15,720
- Basculement de chaussées (1+1 et 0).

**Phase 2 :**

- Du mardi 13 avril à 20h00 au mercredi 14 avril à 20 h00.
- Travaux sur A29 sud sens 2 (Pont de Normandie vers A13) du PR 15,720 au 11,700.
- Basculement de chaussées (1+1 et 0).
- Fermeture de la sortie du demi-échangeur n° 2 du Plateau (maximum 2 jours).
- Déviation par l'échangeur n° 3 de Honfleur puis RD 580 et RD 579 pour rejoindre le ½ échangeur N° 1.
- L'interdiction de circuler aux PL sur la RD 579 sera levée pendant la durée de la déviation.

**Phase 3 :**

- Le jeudi 15 avril de 06h à 20h.
- Travaux sur A29 sud sens 2 (Pont de Normandie vers A13) dans la bretelle d'entrée de l'échangeur n° 1 du Chenard.
- Neutralisation de la voie lente du PR 11,000 au PR 9,000.
- Fermeture de la bretelle d'accès du demi-diffuseur n° 1 du Chenard (maximum 2 jours).
- Déviation par RD 579 jusqu'à Pont l'Evêque.
- L'interdiction de circuler aux PL sur la RD 579, dans la traversée de la commune de Tourville en Auge sera levée pendant la durée de la déviation.

**Phase 4 :**

- Le vendredi 16 avril de 06h à 20 heures.
- Travaux sur A29 sud sens 1 (A13 vers Pont de Normandie) dans la bretelle de sortie du demi-diffuseur n° 1 du Chenard.
- Neutralisation de la voie lente du PR 9,000 au PR 11,000 sens 1.
- Fermeture de la sortie du demi-diffuseur n° 1 du Chenard (maximum 2 jours).
- Déviation par l'échangeur n° 3 de Honfleur puis RD 580 et RD 579.
- L'interdiction de circuler aux PL sur la RD 579 sera levée pendant la durée de la déviation.

**Phase 5 :**

- Du lundi 19 avril à 10h au mercredi 21 avril à 20h00.
- Travaux sur A29 sud sens 2 (Pont de Normandie vers A13) du PR 13,740 au PR 7,260.
- Basculement de chaussées (1+1 et 0).
- Fermeture de la bretelle d'entrée du demi-diffuseur n° 1 du Chenard (maximum 2 jours).
- Déviation par RD 579 jusqu'à Pont l'Evêque.
- L'interdiction de circuler aux PL sur la RD 579 dans la traversée de la commune de Tourville en Auge sera levée pendant la durée de la déviation.

**Phase 6 :**

- Du mercredi 21 avril à 20h00 au jeudi 22 avril à 12h00.
- Travaux sur A29 sud sens 2 (Pont de Normandie vers A13) du PR 15,720 au PR 7,260.
- Basculement de chaussées (1+1 et 0).
- Fermeture de la bretelle de sortie du demi diffuseur n° 2 du Plateau (maximum 2 jours).
- L'entrée du demi-diffuseur n° 1 du Chenard sera maintenue.
- Déviation par l'échangeur n° 3 de Honfleur puis RD580 et RD579.
- L'interdiction de circuler aux PL sur la RD 579 sera levée pendant la durée de la déviation.

**Phase 7 :**

- Du jeudi 22 avril à 12h00 au vendredi 23 avril à 20h00.
- Travaux sur A29 sud sens 2 (Pont de Normandie vers A13) du 13,740 au PR 7,260.
- Basculement de chaussées (1+1 et 0).
- Fermeture de la bretelle d'entrée du demi-diffuseur n° 1 du Chenard (maximum 2 jours).
- Déviation par RD 579 jusqu'à Pont l'Evêque.
- L'interdiction de circuler aux PL sur la RD 579, dans la traversée de la commune de Tourville en Auge sera levée pendant la durée de la déviation.

**Phase 8 :**

- Du lundi 26 avril à 10h00 au jeudi 29 avril à 20h00.
- Travaux sur A29 sud sens 1 (A13 vers Pont de Normandie) du PR 7,260 au PR 13,740.
- Basculement de chaussées (1+1 et 0).
- Fermeture de la bretelle de sortie du demi-échangeur n° 1 du Chenard. (maximum 2 jours).
- Déviation par l'échangeur n° 3 de Honfleur puis RD 580 et RD 579.
- L'interdiction de circuler aux PL sur la RD 579 sera levée pendant la durée de la déviation.

**Phase n° 9 :**

- Du jeudi 29 avril à 20 heures au vendredi 30 avril à 20h00.
- Travaux sur A29 sud sens 1 (A13 vers Pont de Normandie) du PR 11,700 au PR 15,720.
- Basculement de chaussées (1+1 et 0).

Pour toutes les phases, la vitesse sera limitée à 70 km/h entre les points de basculement.

**ARTICLE 3 :** Les interdictions aux poids-lourds d'emprunter la route départementales 579 est suspendue pendant la période où les déviations seront activées par arrêtés des Communes du Maire de la Rivière Saint Sauveur en date du 07 avril 2010 et du Maire de Tourville en Auge en date du 8 avril 2010.

**ARTICLE 4 :** Les déviations de circulation annoncées et fléchées sur leur totalité, seront mises en place et entretenues par la SAPN.

La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par les services de l'exploitation de la Société de l'Autoroute Paris-Normandie. Cette dernière sera conforme aux dispositions fixées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8ème partie approuvée par l'arrêté du 06 Novembre 1992.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

**ARTICLE 5 :** Ces dispositions prendront effet du lundi au vendredi, à l'exclusion des samedis, dimanches, jours fériés et jours hors chantier.

Elles seront annoncées en permanence par PMV, et par les messages radio sur 107.700.

**ARTICLE 6 :** Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la Société des Autoroutes Paris-Normandie assistés de la gendarmerie territorialement compétentes.

**ARTICLE 7 :** En cas d'incident, les deux services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A29.

**ARTICLE 8 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Président du Conseil Général du Calvados, le Chef de l'Escadron Départemental de la Sécurité Routière du Calvados, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes, Messieurs les Maires de Saint Gatiens des Bois, Fourneville, Gonnevillle sur Honfleur, Honfleur, la Rivière Saint Sauveur, Tourville en Auge, Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Ouest (Division transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, le, 12 avril 2010 Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Adjoint, SIGNE Jacques LOUISE



**Arrêté préfectoral du 8 avril 2010 portant réglementation de la circulation sur A13 pour les travaux de basculement de la bretelle de sortie n°29b Dozulé sens Paris/Caen**

VU :

- La loi 82-213 du 2 mars 1962, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Le code de la Route, notamment son article 411-8,
- Le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,
- L'arrêté préfectoral du Préfet du Calvados du 20 mars 2008 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières liés à l'augmentation de capacité de la barrière de péage de Dozulé située sur l'autoroute A13, sur la commune de Cricqueville-en-Auge,
- La convention de la concession et le cahier des charges,
- Les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- Les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- La circulaire 96,14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,
- L'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- La déclaration d'utilité publique de l'élargissement de l'autoroute en date du 13 août 2007.
- L'arrêté du dossier d'exploitation indice 2 du 16 mars 2009 concernant les conditions de circulation sous chantier.
- L'arrêté de l'avenant n°1 au dossier d'exploitation du 15 décembre 2009 concernant les conditions de circulation sous chantier.
- L'arrêté de l'avenant n°2 au dossier d'exploitation du 22 juillet 2009 concernant les conditions de circulation sous chantier.
- L'arrêté communal de Dozulé du 15 décembre 2009 portant levée temporaire de l'arrêté municipal du 13 juin 2008 réglementant la circulation sur la RD 675 en agglomération.
- L'avis favorable de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- L'avis favorable du Conseil Général du Calvados.
- La demande de la Société des Autoroutes Paris-Normandie.

**CONSIDERANT :**

Qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'Autoroute A13 afin de permettre les travaux d'enrobés, de signalisation verticale et horizontale et d'équipements de sécurité au droit de la bretelle de sortie n°29b de Dozulé sens Paris/Caen dans le cadre de l'opération de réaménagement de la barrière pleine voie de Dozulé.

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de ces travaux, la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) est autorisée à fermer la bretelle de sortie n°29b avec report du trafic sur des itinéraires de déviation .

Les conditions de réalisation de ces opérations sont définies ci-après.

**ARTICLE 2 :** L'itinéraire de déviation mis en place pour la coupure sera :

**A13 sens Paris/Caen bretelle de sortie 29 b**

Déviation via la bretelle de sortie n° 29a La Haie-Tondue, RD675 et RD 400.

Les déviations pour les travaux seront programmées deux nuits entre 20H00 et 7H00 du matin sur la période du 15 avril 2010 au 23 avril 2010.

Elles seront annoncées en permanence par des panneaux temporaires, par les PMV et par la radio 107.7 à tous les usagers de l'autoroute A13.

**ARTICLE 3 :** La mise en place des dispositifs de signalisation pour les déviations sur les départementales seront exécutés et surveillés par l'entreprise AXIMUM.

Le chantier et les dispositifs de signalisation sur l'autoroute A13, ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la société des Autoroutes Paris-Normandie assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

**ARTICLE 4 :** En cas d'incident, les deux services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A13.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Madame le Président du Conseil Général, Le chef de l'escadron Départemental de la Sécurité routière du Calvados, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, Le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, Madame et Monsieur le Maire de Dozulé et de Cricqueville en Auge, Madame le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Ouest (Division Transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, le 8 avril 2010 Pour le préfet et par délégation, L'Ingénieur Divisionnaire des TPE Responsable du SST SIGNE Annie MAGNIER

**SERVICE SÉCURITÉ ET TRANSPORTS**

**Arrêté préfectoral du 7 avril 2010 portant extension d'un agrément d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur n° E 03 014 1073 0 à DOUVRES-la-DELIVRANDE**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel n°0100026 A du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la Sécurité Routière ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2008 agréant, pour une durée de cinq ans, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à DOUVRES LA DELIVRANDE – 2 rue Louis Lelièvre pour la formation au permis de conduire B/B1 et AAC que Monsieur Christian HUYGHE est autorisé à exploiter sous la dénomination "STOP Auto-Ecole".

VU la lettre en date du 30 mars 2010 de Monsieur Christian HUYGHE sollicitant l'extension de son agrément à la formation "A/A1/BSR" et les justificatifs produits ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à DOUVRES LA DELIVRANDE (14440) -2,rue Louis Lelièvre exploité par Monsieur Christian HUYGHE est autorisé à dispenser une formation au permis de conduire A/A1/BSR jusqu'au 12 février 2013, date du renouvellement de l'agrément préfectoral du 12 février 2008 ;

**ARTICLE 2** : La Directrice Départementale de l'Equipeement des Territoires et de la Mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 07 avril 2010 Pour le Préfet et par délégation, Pour La directrice Départementale des Territoires et de la Mer,Le Délégué à l'Education Routière,SIGNE Alain MAHUTEAU



**Arrêté préfectoral du 7 avril 2010 portant extension d'un agrément d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur N° E 09014 1177 0 à COURSEULLES-sur-MER**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel n°0100026 A du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la Sécurité Routière ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2009 agréant, pour une durée de cinq ans, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à COURSEULLES SUR MER – 5 rue Emile Hérault pour la formation au permis de conduire B/B1 et AAC que Monsieur Christian HUYGHE est autorisé à exploiter sous la dénomination "STOP Auto-Ecole".

VU la lettre en date du 30 mars 2010 de Monsieur Christian HUYGHE sollicitant l'extension de son agrément à la formation "A/A1/BSR" et les justificatifs produits ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à COURSEULLES SUR MER(14470) -5 rue Emile Hérault exploité par Monsieur Christian HUYGHE est autorisé à dispenser une formation au permis de conduire A/A1/BSR jusqu'au 17 septembre 2014, date du renouvellement de l'agrément préfectoral du 17 septembre 2009 ;

**ARTICLE 2** : La Directrice Départementale de l'Equipeement des Territoires et de la Mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 07 avril 2010 Pour le Préfet et par délégation, Pour La directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Le Délégué à l'Education Routière,SIGNE Alain MAHUTEAU



**Arrêté préfectoral du 1er avril 2010 portant fermeture d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à DIVES-sur-MER**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;  
VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel n°0100026 A du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la Sécurité Routière ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 02 juin 2009 autorisant Madame Monique MOLLIER épouse FILATRE à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé " Auto-école AVENIR" située à Dives sur Mer 14160 - 1, rue des Frères Manchon sous le n° E 09 014 1172 0 ;  
VU le courrier en date du 15 mars 2010 de l'intéressée informant de sa cessation d'activité à compter du 31 mars 2010 ;  
Considérant que Madame Monique MOLLIER épouse FILATRE n'exploite plus l'établissement sus-cité ;  
SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 01 avril 2010 Pour le Préfet et par délégation, Pour La directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Le Délégué à l'Education Routière, SIGNE Alain MAHUTEAU



INFORMATIONS
--------------

---

 CABINET DU PREFET
 

---

**Convention de coordination entre la police municipale de LANGRUNE-sur-Mer et la gendarmerie nationale**

Une convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale a été signée le 7 avril 2010 entre le maire de LANGRUNE-SUR-MER et le préfet du Calvados.




---

 DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
 

---

**BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**
**Circulaire du 6 avril 2010 adressée à Mesdames et Messieurs les Maires du Département du Calvados- en communication à Messieurs les Sous-Préfets - portant sur l'indemnité représentative de Logement - Barème 2009**

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'aux termes du décret n°83-367 du 2 mai 1983, l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés est déterminée, dans chaque département, par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des conseils municipaux.

Après avoir consulté le Conseil Départemental de l'Education Nationale le 30 mars 2010, je vous propose une augmentation de 1,0178 % du barème 2008, ce qui porterait celui de 2009 à :

1°) Instituteur célibataire, veuf ou divorcé, sans enfant	2 289,79 euros
2°) Instituteur marié, avec ou sans enfant	2 862,24 euros
3°) Instituteur célibataire, veuf ou divorcé avec enfant	2 862,24 euros

Les catégories 2 et 3 représentent l'indemnité majorée de 25 % conformément à l'article 4 du décret du 2 mai 1983.

Je vous rappelle les termes de ma circulaire du 2 juillet 1990 précisant que la différence entre l'indemnité représentative de logement, 2 862,24 € et le montant unitaire de la dotation spéciale 2009, 2 779 €, (correspondant à 83,24 euros par an, soit 6,94 euros par mois) reste à la charge de la commune.

Afin de prendre l'arrêté fixant le montant de cette indemnité, je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer si ces propositions recueillent votre agrément.

En l'absence d'avis de votre conseil municipal à la fin du mois d'avril 2010, je considérerai qu'il est favorable à ma proposition. Si ce n'était pas le cas, il conviendrait que vous m'adressiez la délibération du conseil municipal avant cette date.

Fait à CAEN le 6 avril 2010 Pour le Préfet, Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

